

www.jardiner-autrement.fr

**ZÉRO
PESTICIDE**

c'est **1000 FOIS MIEUX**
pour ma santé
et la planète



**GUIDE D'UTILISATION
DU KIT DE COMMUNICATION**

Au 1^{er} janvier 2019, la loi Labbé entrera en vigueur pour les particuliers sur l'ensemble du territoire. Elle prévoit une interdiction d'achat, d'usage et de détention de tous les produits phytosanitaires de synthèse dans les jardins et espaces végétalisés et les infrastructures.

Pour accompagner cette interdiction sur votre territoire, nous avons construit une campagne de communication autour du message « Zéro pesticide, c'est 1000 fois mieux pour ma santé et la planète ». Cette campagne, nous souhaitons aussi la mettre entre vos mains. Nous avons donc créé un ensemble d'outils, facile à utiliser et à s'approprier, que vous trouverez dans le lien ci-dessous :

[HTTP://WWW.AFBIODIVERSITE.FR/KIT_COMMUNICATION_ECOPHYTO/KIT_COMMUNICATION_ECOPHYTO.ZIP](http://www.afbiodiversite.fr/kit_communication_ecophyto/kit_communication_ecophyto.zip)



La campagne « Zéro pesticide, c'est 1000 fois mieux pour ma santé et pour la planète » se déroulera en 3 temps. Chaque temps a l'ambition d'informer sur l'interdiction, l'existence de solutions alternatives, et les dispositions à prendre pour les restes de pesticides.

- Le premier temps, dès maintenant, est la communication par les parties prenantes et relais. Elle permet de s'adresser au public dans un rapport de proximité et de confiance. Elle est essentielle à l'appropriation de cette loi. Nous souhaitons pleinement vous y intégrer.*
- Le deuxième temps commencera au 1^{er} trimestre 2019. Il s'évertuera à informer au niveau national sur la loi et son entrée en vigueur, via l'achat d'espace dans la presse écrite et sur le digital. Il s'appuiera sur les mêmes outils que ceux du présent kit.*
- Le troisième temps, dès avril, valorisera les solutions alternatives à travers la mise en avant de bonnes pratiques dans la presse écrite et sur le digital.*

QUELS OUTILS ?

Le présent kit contient des outils différents et complémentaires :

- 6 affiches montrant sous trois formats (A3, A4 et 40x60),
- un flyer recto verso,
- une étiquette,
- un article de presse.



QUELS OUTILS ? (Suite)



Les affiches s'inspirent de situations courantes d'usage de pesticides chimiques. Déclinées en 6 visuels, elles appellent à un jardin, un potager, un balcon, une terrasse, une allée et une maison sans pesticides.

> **Des affiches personnalisables**

Ces affiches sont également présentes en versions personnalisables. Véritables relais de cette campagne, nous avons réservé un espace pour votre logo et ainsi vous permettre de co-signer cette campagne.

> **Un flyer informatif**

Le flyer approfondit les principales informations de la campagne. Il replace la loi Labbé dans son contexte et ses antécédents, il donne des exemples de solutions alternatives, il informe sur les dispositions à prendre pour les restes de pesticides.

> **Un article de presse clé en main**

L'article de presse permet de toucher vos citoyens via vos journaux/magazines locaux. Ecrit et maqueté, il est prêt à être inséré dans vos prochains numéros.

> **Une étiquette, outil ludique**

Pensée comme une étiquette horticole, elle permet avec son espace dédié de marquer les plants et plantes.

Voir nos recommandations d'impression dans la partie « Comment les utiliser ».

OÙ RELAYER L'INFORMATION ?

> Dans les points d'accueil du public et chez les prescripteurs

- **Les affiches** peuvent être imprimées et affichées dans vos structures ou points d'accueil du public. Elles peuvent être transmises ou distribuées aux partenaires concernés, à savoir les jardineries et les prescripteurs médicaux (médecins, pharmacies ...).
- **Le flyer** peut accompagner les affiches dans ces différents points, permettant aux publics d'aller dans un niveau d'information plus approfondi.
- **L'article de presse** est à insérer dans les prochains numéros de vos journaux/magazines locaux.
- **L'étiquette** peut être distribuée aux différents publics.

Voir nos recommandations d'impression dans la partie « Comment les utiliser ».

> Sur internet

Les affiches et le flyer peuvent être mis en ligne sur vos sites internet, et ceux de vos partenaires.

QUAND LES UTILISER ?

- > Ces outils de communication sont à utiliser dès maintenant, et durant l'ensemble des temps de communication (jusqu'à l'été 2019). Intemporels, ils peuvent perdurer au-delà de la campagne nationale.

- > Les 2 temps forts de la campagne sont le mois de Janvier, mois de l'entrée en vigueur de l'interdiction, et le printemps, temps du jardinage et des plantations.

COMMENT LES UTILISER ?

1. Pour une diffusion sur internet

> UTILISER LE DOSSIER « FICHIERS WEB »

Ouvrez et téléchargez les différents outils sur votre site internet.

2. Pour une impression par votre structure

> UTILISER LES FICHIERS PRESENTS A LA RACINE DU KIT

Pour les formats A3 et 40x60cm, ouvrez le dossier « AUTRES FORMATS ».

3. Pour une impression via un imprimeur

> UTILISER LE DOSSIER « FICHIERS IMPRIMEUR ».

Les fichiers de ce dossier possèdent les contraintes de traits de coupe et fonds perdus demandés par les imprimeurs.

Envoyez les fichiers tels quels à l'imprimeur.

**Pour l'étiquette, nous vous recommandons un grammage de 350gr.
Cette épaisseur de papier rendra l'outil plus rigide.**

COMMENT LES PERSONNALISER ?

Pour ajouter votre logo sur les affiches

> UTILISER LE DOSSIER « FICHIERS PERSONNALISABLES »

Ouvrez le dossier correspondant à l'utilisation que vous allez faire de l'affiche (web, impression par vos soins, impression par un imprimeur), puis ensuite le dossier du format d'affiche que vous souhaitez personnaliser.

- Vous avez un logiciel de création graphique (Illustrator, photoshop, Indesign, Adobe PDF Pro ...) : ouvrez le fichier PDF dans votre logiciel graphique et disposez dans le bandeau logo, en bas à droite, le logo de votre structure.
- Vous n'avez pas de logiciel graphique : ouvrez le fichier JPEG dans votre logiciel de traitement d'image tel que Paint et disposez dans le bandeau logo, en bas à droite, le logo de votre structure.

Attention : conservez les mêmes proportions que les autres logos et utilisez en logo Haute Définition.

Référez vous ensuite à la partie « Comment le utiliser » du guide pour l'impression ou la mise en ligne du fichier.